

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9962

CIRCULATION ALTERNÉE ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE LA MONTAGNE – RUE DES ALLIÉS – GRAND PLACE
RECONDUCTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS Benoît CHEVRIER pour des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique Grand Place, rue des Alliés, et rue de la Montagne

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

ARRÊTE**Art 1** : Les dispositions des articles 1 à 4 de l'arrêté N°9883 du 18 juillet 2023 sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2023.**Art 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société SAS Benoît CHEVRIER
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 23 octobre 2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.